

Catégories et privilèges

01 Membre senior

Ce membre (homme ou femme) obtient le droit de jouer en tout temps d'ouverture officielle du club. Il peut réserver un temps de départ jusqu'à 7 jours à l'avance, avec l'obligation d'annuler au moins 24 heures à l'avance. Il jouit d'une priorité sur le Parcours des Seigneurs et d'une possibilité de jeu sur les Parcours des Moulins et des Braves selon la disponibilité.

03 Membre corporatif - 7 jours

Un ou plusieurs membres désignés par la corporation qui défraye un frais d'adhésion. Il / ils détiennent les mêmes privilèges que le membre senior régulier, mais en jouant sur présentation des 50 parties mises à la disposition de la corporation. Chacun d'eux peut réserver un temps de départ jusqu'à 7 jours à l'avance avec l'obligation d'annuler au moins 24 heures à l'avance. Il / ils jouissent d'une priorité sur le Parcours des Seigneurs et d'une possibilité de jeu sur les Parcours des Moulins et des Braves selon la disponibilité.

05 Membre 7 jours après 12 h 00

Ce membre obtient le droit de jouer en tout temps d'ouverture officielle du club en après-midi. Il peut réserver un temps de départ jusqu'à 7 jours à l'avance avec l'obligation d'annuler au moins 24 heures à l'avance. Il jouit d'une priorité sur le Parcours des Seigneurs et d'une possibilité de jeu sur les Parcours des Moulins et des Braves selon la disponibilité.

08 Membre intermédiaire

Ce titre est réservé aux étudiants à temps complet, d'âge n'excédant pas 24 ans et dont un des parents est membre senior. Ce membre obtient le droit de jouer après 12 h 00 en tout temps d'ouverture officielle du club. Il détient un droit de réservation de 3 jours à l'avance avec l'obligation d'annuler 24 heures à l'avance. Il jouit d'une priorité sur le Parcours des Seigneurs et d'une possibilité de jeu sur les Parcours des Moulins, des Braves et du Griffon selon la disponibilité.

02 Membre couple senior

Deux membres, un homme et une femme vivant conjointement, qui obtiennent le droit de jouer en tout temps d'ouverture officielle du club. Chacun d'eux peut réserver un temps de départ jusqu'à 7 jours à l'avance, avec l'obligation d'annuler au moins 24 heures à l'avance. Ils jouissent d'une priorité sur le Parcours des Seigneurs et d'une possibilité de jeu sur les Parcours des Moulins et des Braves selon la disponibilité.

04 Membre corporatif semaine

Un ou plusieurs membres désignés par la corporation qui défraye un frais d'adhésion. Il / ils obtiennent le droit de jouer du lundi au vendredi de chaque semaine d'ouverture officielle du club, excluant les jours fériés, sur présentation des 50 parties mises à la disposition de la corporation. Il / ils détiennent un droit de réservation de 5 jours à l'avance avec l'obligation d'annuler 24 heures à l'avance. Il / ils jouissent d'une priorité sur le Parcours des Seigneurs et d'une possibilité de jeu sur les Parcours des Moulins et des Braves selon la disponibilité.

06 Membre semaine - 5 jours

Ce membre obtient le droit de jouer du lundi au vendredi de chaque semaine d'ouverture officielle du club, excluant les jours fériés. Il détient un droit de réservation de 5 jours avec l'obligation d'annuler au moins 24 heures à l'avance. Il jouit d'une priorité sur le Parcours des Seigneurs et d'une possibilité de jeu sur les Parcours des Moulins et des Braves selon la disponibilité.

10 Membre junior régulier

Ce titre est réservé aux enfants de 18 ans et moins dont un des parents est membre senior. Le junior obtient le droit de jouer après 12 h 00 en tout temps d'ouverture officielle du club. Il détient un droit de réservation de 3 jours à l'avance avec l'obligation d'annuler 24 heures à l'avance. Il jouit d'une priorité sur le Parcours des Seigneurs et d'une possibilité de jeu sur les Parcours des Moulins, des Braves et du Griffon selon la disponibilité.

11 Membre social

Membre détenant son adhésion et désirant maintenir son droit d'abonnement alors qu'incapable d'utiliser aucun des privilèges du club. L'admission à cette catégorie ne sera autorisée que pour des motifs jugés valables par la direction et pour deux saisons seulement.

INVITÉS

Tout membre du club aura le privilège de recevoir des invités suivant les privilèges de sa catégorie.

Ordre de préséance

L'ordre de préséance suivant est établi. Dans chaque catégorie, le membre qui reçoit un ou des invités doit subordonner son droit de départ à celui des membres en règle qui auront réservé leur temps de départ.

1. Seniors (réguliers, couples et corporatifs)
2. Senior et invités (réguliers, couples et corporatifs)
3. 7 jours d'après-midi et invités
4. Semaine et invités
5. Intermédiaire et invités
6. Junior et invités

Tournois (non-membres)

La direction se réserve le droit de fermer tous les parcours occasionnellement au cours de la saison. Les jours réservés seront affichés à l'avance.

CLAUSES SPÉCIALES

Réservation (a) Tout membre est limité à une seule réservation par jour. Une deuxième ronde de golf pourra être jouée selon les disponibilités ou à la discrétion de la direction.

Réservation (b) Pour les réservations des samedis, dimanches et jours fériés, la direction procède par tirage au sort. Les demandes de temps de départ doivent être transmises par écrit au club au plus tard les lundis 16 h 00.

Réservation (c) Tout membre sera facturé lors de la 3^{ème} absence (personne physique) s'il a fait défaut d'annuler sa réservation 24 heures à l'avance.

Voiturette motorisée

Confère le droit d'utiliser une "demie" voiturette motorisée pour une partie de 18 trous par jour pour la période officielle de la saison et ce, pour un maximum de 80 parties si la voiturette est partagée. Sinon, un maximum de 40 parties seulement. Le membre a l'obligation de partager sa voiturette avec un autre utilisateur (saisonnier ou occasionnel). Maximum de deux voiturettes motorisées par quatuor.

Annulation des privilèges/renvoi

Est passible de suspension, de renvoi ou de perte de privilèges le membre jugé coupable d'inconduite ou d'infraction grave. La direction pourra alternativement donner à un membre un avis disciplinaire. Le Club de Golf Le Versant Inc., à titre de représentant des membres du Club contribue à l'élaboration des règlements et au maintien des règles de courtoisie et de l'éthique du golf. Dans son rôle consultatif, il est le porte-parole des membres.

Régie du Club 2009

Vue du 12^e trou (parcours des Seigneurs)



Définitions et conditions générales

Adhésion

Formalité requise pour être autorisé à jouer au golf sur les parcours du club, sur production d'une demande et du versement stipulé.

Frais d'adhésion

Montant fixé par la direction pour l'admission d'un nouveau membre.

Le versement d'adhésion doit être effectué en entier (sauf si entente avec la direction) au moment de produire la demande. Ce montant n'est pas remboursable sauf à l'entière discrétion de la direction.

Sur acceptation, il confère un droit personnel non transférable et non monnayable. Ce paiement ne constitue pas non plus l'achat d'une part dans le club mais seulement un droit d'usage à certaines conditions.

La direction se réserve le droit d'augmenter le montant du coût d'adhésion. Cependant dans le cas où la direction, à sa discrétion décidera de rembourser, le remboursement sera effectué au prorata du temps écoulé et sur la base du montant effectivement payé seulement.

Cotisation

Montant établi chaque année servant d'abonnement pour la saison à venir. Le montant varie suivant la catégorie du membre. La formule d'abonnement 2009 doit être dûment remplie par chaque membre et soumise selon les modes de paiement offerts en annexe.

Frais minimum de consommation

Un montant minimum de 565 \$ (taxes en sus, service en sus à votre discrétion) par membre est requis pour frais de restauration devant être dépensés entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2009. Le membre doit verser un montant mensuel minimum de 130 \$ ou l'entière totalité de ses dépenses jusqu'à concurrence du montant requis de 565 \$. Dans le cas où les dépenses mensuelles sont inférieures à 130 \$, la différence sera portée au crédit du compte du membre. Les comptes sont payables le 15 du mois suivant. Des frais de 2% par mois (24% annuel) seront chargés pour tout compte impayé. De plus, les privilèges de jeu pourraient être suspendus pour tout compte impayé.



Le Club de Golf Le Versant met à la disposition d'une élite sportive un site unique au Canada et des parcours dotés de plusieurs avantages.

Mentionnons en particulier un chalet unique en son genre, des panoramas exceptionnels et trois parcours réguliers de 18 trous dont le dernier, un parcours de championnat de 7 104 verges, dessiné par Graham Cooke. Notre équipe déploie maints efforts afin d'offrir aux membres du club des conditions de jeu ainsi que des services sans cesse améliorés.

À tous les membres et amis, la direction souhaite la plus cordiale bienvenue dans ce qu'il est convenu d'appeler "un site enchanteur".



LA SAISON OFFICIELLE

est du 11 mai au 9 octobre 2009

Catégories et tarifs

Catégories d'abonnement	TARIFS DES COTISATIONS		
	Paiement complet reçu AVANT le 31 octobre 2008	Paiement reçu APRÈS le 31 octobre 2008	Frais minimum de consommation Taxes en sus
1. Régulier senior	2 200.00 \$	2 300.00 \$	565.00 \$
2. Couple senior	3 900.00 \$	4 100.00 \$	1 130.00 \$
3. Corporatif 7 jours - 50 billets	2 250.00 \$	2 250.00 \$	565.00 \$
7 jours - 50 billets incluant voiturette	2 950.00 \$	2 950.00 \$	565.00 \$
4. Corporatif semaine - 50 billets	1 900.00 \$	1 900.00 \$	565.00 \$
semaine - 50 billets incluant voiturette	2 600.00 \$	2 600.00 \$	565.00 \$
5. 7 jours - après 12 h 00	1 700.00 \$	1 800.00 \$	565.00 \$
6. 5 jours semaine	1 700.00 \$	1 800.00 \$	565.00 \$
8. Intermédiaire - après 12 h 00	1 000.00 \$	1 000.00 \$	NIL
10. Régulier junior - après 12 h 00	500.00 \$	500.00 \$	NIL
pour le deuxième	350.00 \$	350.00 \$	NIL
11. Social	250.00 \$	NIL	NIL

* **Pour les renouvellements**, Acompte de 300 \$ par membre payable avant le 31 octobre 2008 (Solde payable en totalité avant le 1^{er} avril 2009)
À défaut, les privilèges seront interrompus à compter du 1^{er} novembre 2008

Services et tarifs

Les services sont disponibles pour la période du 11 mai au 9 octobre 2009.

Frais de l'Association de Golf du Québec et Comité des membres (obligatoire)	40 \$	Remisage de vos bâtons	80 \$
Case privée aux vestiaires	40 \$	Remisage de votre voiturette manuelle	80 \$
Accès aux vestiaires (Douches et serviettes)	Gratuit	Remisage de votre voiturette manuelle électrique	90 \$
		Location de voiturette manuelle	80 \$
Voiturette motorisée:	Utilisation maximale par personne : 80 parties (partagé) 40 parties (seul)	Tarif saisonnier pour une personne:	850 \$
		Tarif saisonnier pour un couple:	1 500 \$
		Terrain de pratique extérieur à volonté	300 \$ plus taxes (max. 2 paniers par jour)

** Du 11 mai au 9 octobre 2009, l'utilisateur ne devra remiser aucune nourriture dans sa case sous peine de forfait. Le contenu de la case doit être retiré le ou avant le 9 octobre 2009. À défaut de quoi, la direction pourra ouvrir la case et remiser les effets dans un endroit commun. Dans tous les cas prévus à la rubrique *Services et tarifs*, la direction ne sera en aucune circonstance responsable des objets personnels perdus ou volés.



LE VERSANT

Le Versant Inc.
2075, Côte Terrebbonne
Terrebbonne (Québec) J6Y 1H6
Téléphone : 450-964-2251
Télécopieur : 450-492-1491
Courriel général : info@golfeversant.com
Site internet : http://www.golfeversant.com